|  |
| --- |
| Direction de la santé, des affaires sociales et de l’intégration Office de l’intégration et de l’action sociale Division Handicap, famille et aide aux victimes |
|
|

**Aide-mémoire  
pour les demandes 2026 - 2027 de cofinancement d’offres de formation des parents dans le canton de Berne**

1. **Bases et contact**

Le champ d’action 7 de la Stratégie de développement de la petite enfance du canton de Berne (SAP 2012) prévoit de renforcer la formation des parents des enfants en âge préscolaire : outre la coordination et la création du cadre nécessaire, il s’agit de soutenir les offres de formation des parents, notamment pour favoriser l’intégration des migrantes et migrants. La promotion des offres doit être cofinancée via le programme d’intégration du canton de Berne (PIC).

Le cofinancement s’effectue selon le principe de subsidiarité : seules sont financées les offres qui, sinon, ne seraient pas rentables.

Les demandes de financement d’offres dans le domaine de la **formation des parents** peuvent être adressées à la **division Handicap, famille et aide aux victimes** de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l’intégration. Pour plus d’informations à ce sujet, vous pouvez vous adresser à :

* Direction de la santé, des affaires sociales et de l’intégration du canton de Berne, Office de l’intégration et de l’action sociale, division Handicap, famille et aide aux victimes, Rathausplatz 1, 3000 Berne 8, tél. 031 636 99 36, [info.fam@be.ch](mailto:info.fam@be.ch)

1. **Formation des parents**

La famille remplit des fonctions importantes à la fois pour l’enfant qui grandit en son sein et pour la société. L’influence des parents et de leur comportement éducatif sur le développement physique, social et psychique de l’enfant n’est plus à prouver (voir notamment Walter & Grgic 2013). Sur le plan social, la famille joue un rôle primordial dans la mesure où elle assure la continuité de la chaîne générationnelle et se charge de la socialisation de l’enfant en intégrant les normes, valeurs, ainsi que modèles de pensée et de perception qui structurent la société.

La formation des parents a pour but de leur transmettre des connaissances et des capacités et de leur proposer des solutions qui leur permettent d’accomplir leurs tâches d’éducation et de socialisation, tâches que le système éducatif formel ne prend pas en charge. Les offres de formation des parents entendent donner la possibilité aux mères et aux pères d’offrir à leurs enfants un environnement sain pour un développement harmonieux. De nombreuses études ont prouvé qu’une *bonne relation* entre la personne de référence et l’enfant non seulement est essentielle, mais peut aussi compenser une situation défavorable (risques biologiques, psychologiques et psychosociaux pouvant influer sur le développement) (voir notamment Tschöpe-Scheffler 2003, p. 116 ; Wustmann 2004, p. 9). Une bonne relation se définit comme étroite, stable et créatrice d’émotions positives, dans laquelle la personne de référence tient compte des signaux de l’enfant avec sensibilité et répond aux besoins de celui-ci de manière adéquate, de telle sorte qu’il peut construire un modèle relationnel sûr.

Une bonne relation parents-enfants est indissociable des aspects *climat d’éducation* et *style d’éducation* avec, comme éléments centraux, un comportement éducatif vecteur de sécurité et des comportements permettant à l’enfant de construire son estime et sa maîtrise de soi ainsi que son autonomie. Les systèmes de valeurs et les comportements appropriés constituent ce que l’on appelle le style éducatif responsable. Dès lors, une bonne éducation présuppose, d’une part, que l’enfant soit pris en considération en tant que sujet, respecté et apprécié sans condition ; autrement dit, qu’il reçoive de l’affection. D’autre part, les parents doivent accepter leur propre rôle et le remplir avec implication et cohérence. L’éducation peut ainsi se construire sur le dialogue. Par contre, un surplus ou un manque de contrôle empêche l’enfant d’apprendre l’autorégulation (voir Tschöpe-Scheffler 2005, p. 256).

1. **Conditions à remplir pour le cofinancement d’offres de formation des parents**

* L’organisme responsable est une collectivité (commune, institution publique, association ou organisation privée).
* L’offre est neutre sur les plans politique et confessionnel.
* Elle s’adresse surtout aux familles défavorisées sur le plan socio-économique et/ou aux familles issues de la migration avec des **enfants en âge préscolaire**.
* Elle se concentre sur la relation entre parents et enfants.
* Les objectifs et les mesures de l’offre se fondent sur une ou plusieurs stratégies ayant une base empirique (ce qui exclut p. ex. les approches psychanalytiques).
* L’offre s’articule autour des idées, des convictions et des expériences des parents et encourage la réflexion personnelle.
* Elle propose des approches nouvelles en matière de modes de communication et d’interaction pour stimuler le développement de l’enfant, et rend ainsi possible un changement d’attitude chez les participantes et participants.
* L’enseignement est orienté sur les ressources et la réflexion personnelle (pas de transmission dogmatique de recettes toutes prêtes).
* L’offre illustre les nouvelles perspectives par des possibilités d’action concrètes. Les modes de comportement possibles sont représentés, testés et entraînés au moyen de diverses méthodes tout à fait combinables.
* Les personnes chargées de la mise en œuvre savent travailler avec le groupe cible, disposent de connaissances dans les thèmes enseignés et au minimum de connaissances de base et/ou d’une expérience dans la formation des adultes.
* La production de médias destinés à la formation des parents n’est soutenue financièrement que si ces supports tiennent compte des critères énumérés ci-dessus et que leur utilisation permet effectivement d’atteindre les parents du groupe cible défini.

Si le volume des projets considérés comme dignes de soutien dépasse le montant des fonds annuels disponibles, la **priorité** est donnée aux projets qui :

* sont emblématiques en termes de propension à développer la structure cantonale de l’offre ;
* créent des réseaux de parents durables ;
* comblent des lacunes dans l’offre de certaines régions.

Ne peuvent pas être soutenues les offres qui :

* relèvent des structures ordinaires (p. ex. offres de prise en charge d’enfants) ;
* bénéficient déjà du cofinancement d’une autre unité cantonale (double financement par le canton exclu).

1. **Financement des offres**

Le cofinancement est octroyé pour une duréede deux ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Un cofinancement par d’autres sources est exigé, qu’il s’agisse de prestations propres (p. ex. mise à disposition d’infrastructure, prise en charge des coûts salariaux), de subventions communales, du soutien d’organisations sociales ou d’églises, du parrainage d’entreprises, de dons privés, de cotisations ou d’émoluments de participantes et participants.

Il n’est pas octroyé de financement purement structurel (infrastructure, frais d’exploitation). Il n’existe pas de droit acquis à un subventionnement.

La subvention accordée est versée en trois tranches :

* 80 % au 1er trimestre de la 1ère année du projet
* condition(s) : mandat de projet signé par les deux parties
* 20 % au 1er trimestre de l’année suivant la période de soutien
* condition(s) : remise du rapport final dans les délais, absence d’excédent

Dans des cas justifiés, il est possible de déroger à la répartition décrite ci-dessus (80/20), en particulier si, pendant la première année du projet, les besoins sont significativement plus élevés en raison de frais uniques de mise sur pied.

Les subventions excédentaires doivent être remboursées au prorata de l’ensemble des contributions de tiers. Si le projet n’est pas réalisé ou est interrompu, le remboursement doit être immédiat ; si le projet est mis en œuvre, le remboursement est à effectuer à l’issue de la période de soutien dans le cadre du versement de la deuxième tranche.

1. **Dépôt de la demande et délai**

Les documents nécessaires sont disponibles sur le site Internet du canton de Berne, à la rubrique [Développement de la petite enfance (be.ch)](https://www.gsi.be.ch/fr/start/themen/familie-gesellschaft/fruehe-foerderung.html).

Les demandes de subvention doivent obligatoirement être accompagnées des documents suivants:

* formulaire de demande (modèle),
* formulaire de budget/décompte (modèle).

Facultatif : autres documents concernant le projet ou l’organisme responsable (p. ex. description du projet, organigramme, programme annuel, dépliant, articles de presse, rapport annuel de l’organisme responsable, etc.)

Le dossier de demande complet doit être soumis avant le 30 juin 2025. Une confirmation contenant des informations sur la suite de la procédure vous parviendra électroniquement.

Les demandes peuvent être déposées par :

* les associations
* les communes ainsi que les organisations et institutions publiques

Aucune subvention ne peut être versée à des particuliers ou sur des comptes privés.

1. **Examen de la demande et décision**

La division Handicap, famille et aide aux victimes contrôle et évalue les demandes déposées dans les délais et décide quelles offres seront subventionnées et quel montant sera octroyé.

Les demandes incomplètes ou déposées après expiration du délai ne seront pas examinées.

La décision sera communiquée par écrit au plus tard **fin septembre 2025**.  
  
Berne, février 2025